

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par le projet de règlement suivant :

#### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1347-25

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 1327-24 – RÈGLEMENT  
ÉTABLISSANT UN CONTRÔLE PROVISOIRE  
DES INTERVENTIONS LIÉES AUX SYSTÈMES  
D'ÉGOUTS ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX**

### AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT

1. Lors d'une séance du conseil municipal tenue le 16 septembre 2025, le conseil a donné avis de motion, présenté et déposé le projet de règlement mentionné ci-avant.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu **le 25 septembre 2025 à 18 h**, à la bibliothèque municipale située à l'Hôtel de ville au 100, chemin d'Old Chelsea (Québec), J9B 1C1.
3. L'objet de cette assemblée est d'expliquer les principaux éléments de ce projet de règlement et de recevoir les commentaires des participants.
4. Le projet de règlement peut être consulté à même les présentes.

**DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC**  
ce 17<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2025.

## PUBLIC NOTICE

### PUBLIC CONSULTATION HEARING

To all persons interested in the following draft by-law:

#### DRAFT BY-LAW NUMBER 1347-25

**BY-LAW MODIFYING BY-LAW NUMBER 1327-24  
– BY-LAW ESTABLISHING A PROVISIONAL  
CONTROL OF INTERVENTIONS RELATED TO  
SEWER AND WATER TREATMENT  
SYSTEMS**

### PUBLIC NOTICE IS HEREBY GIVEN

1. During a Council sitting held September 16, 2025, Council gave notice of motion, presented and tabled the draft by-law mentioned hereinabove.
2. A public consultation hearing will be held on **September 25, 2025, at 6 p.m.** in the municipal library in Town Hall, at 100 chemin d'Old Chelsea, Québec, J9B 1C1.
3. The purpose of this consultation is to explain the main elements of the draft by-law and receive comments from participants.
4. The draft by-law is included hereinafter for consultation.

**GIVEN AT CHELSEA, QUÉBEC**  
this 17<sup>th</sup> day of the month of September 2025.



Christine Séguin  
Greffière adjointe / Assistant Registrar

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1347-25**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1327-24 – RÈGLEMENT  
ÉTABLISSANT UN CONTRÔLE PROVISOIRE DES INTERVENTIONS LIÉES  
AUX SYSTÈMES D'ÉGOUTS ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement 1327-24 établissant un contrôle provisoire des interventions liées aux systèmes d'égouts et d'assainissement des eaux, lequel est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2024;

**ATTENDU QU'IL** y a lieu de modifier le règlement 1327-24 afin d'y exclure de son application les demandes de permis de construction ou de certificats d'autorisation portant sur des locaux existants avant l'entrée en vigueur du règlement 1327-24 mais n'ayant pas été loués ou autrement occupés avant cette date;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 septembre 2025, et que le projet a été présenté et déposé;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 : AJOUT D'UNE EXCEPTION**

Le règlement numéro 1327-24 est modifié par l'ajout, à l'article 6, du paragraphe j) suivant :

« j) Toute demande de permis de construction ou certificat d'autorisation portant sur un ou des locaux existant avant le 1<sup>er</sup> novembre 2024 mais n'ayant pas été loués ou autrement occupés avant cette date. »

**ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

**DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 16<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2025.**

---

Christine Séguin  
Greffière adjointe

---

Pierre Guénard  
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :	16 septembre 2025
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :	.....2025
DATE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT :	.....2025
NUMÉRO DE RÉOLUTION :	.....-25
DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS :	.....2025
ENTRÉE EN VIGUEUR :	.....2025